## ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE Date de clôture du scrutin le 31 janvier 2019

## COLLEGE DES AUTRES SOCIETES COOPERATIVES AGRICOLES ET SICA (collège 5B)

## **EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL** des opérations électorales

effectué par la Commission d'organisation des opérations électorales

Résultats consolidés	
Nombre total d'émargements :8  Nombre total de votes blancs :0  Nombre total de votes nuls :1	
Nombre total de suffrages exprimés : 7	
➤ Liste « La coopération agricole de la Manche » 7 voix 100 % 3 sièges	
Après avoir rappelé qu'il s'agit d'un scrutin de liste, que l'élection a lieu à un seul tour, sans panachage ni rature ni vote préférentiel, en application des dispositions de l'article R511-43 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Président a proclamé les <u>résultats obtenus par chacune des listes de candidats pour le Collège 5B figurant dans le tableau complété, signé et joint en annexe.</u>	
Le président de la commission rappelle que le nombre de sièges à pourvoir pour le collège 5B est de : 3 sièges.	
SONT PROCLAMES ELUS A LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE	
1) M. LEGRAND Sylvain	
2) Mme LECUISINIER Roseline	
3) M. FORTIN Fabrice	
Fait en double exemplaire à Saint Lô, le 06 février 2018	
Le Président de la commission	Les membres de la commission